

Séance du 25 septembre 2026

Délibération n°2026-050

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	11

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-cinq septembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Laurent DEBRUYNE, Marianne DRIEUX, Jérémy POY, Pierre DELBAERE, Nathan MARY, Céline CALESSE

Procuration : MM Estelle ACHTE donne pouvoir à Laurent DEBRUYNE, Guillaume TOURILLON donne pouvoir à Jérémy POY, Stéphanie VANBOSSSEL donne pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Marianne DRIEUX

MODIFICATION DU MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE « MENAGE » POUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement actuel des salles communales prévoit un dépôt de garantie pour le ménage fixé à 50 €.

Considérant la répétition récente de désagréments constatés lors des états des lieux de sortie (locaux restitués non nettoyés, interventions nécessaires du personnel communal pour remise en état), le montant actuel apparaît peu dissuasif et insuffisant pour couvrir les frais réels de nettoyage pris en charge par la collectivité.

Afin de responsabiliser davantage les utilisateurs et de garantir la restitution des lieux dans un état de propreté conforme au règlement intérieur, il est proposé de réévaluer le montant de la caution « ménage » à **250 €** à compter de ce jour.

Les autres conditions de location et montants des cautions restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de porter le montant du dépôt de garantie « ménage » pour l'ensemble des locations de salles communales de **50 € à 250 €** ;
- **PRÉCISE** que ce chèque de caution sera exigé lors de la remise des clés et restitué à l'issue de l'état des lieux de sortie si la salle est rendue propre, ou encaissé en cas de manquement aux consignes d'entretien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en ce sens le règlement intérieur des salles communales ainsi que tous les contrats de location à venir ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, moi et an usdits. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.



le Maire,

Alain Davroux
Alain DAVROUX

Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

le **28/09/2026**

et publication,

le **28/09/2026**

ou notification

du